



Le permis de l'État de New York suite...

Où dois-je mettre le permis ?

Suspendez le permis au rétroviseur intérieur de votre véhicule stationné. Vous devez retirer le permis du rétroviseur intérieur lorsque votre véhicule est en mouvement.

Où puis-je me stationner avec le permis ?

Ce permis permet au conducteur de stationner sur des places accessibles au public marquées du symbole international d'accessibilité dans la mesure où le titulaire du permis se trouve dans la voiture. Dans la ville de New York, toutes ces places se trouvent en dehors de la rue, comme dans des parkings de centres commerciaux, des bâtiments de bureaux, des résidences individuelles et des campus universitaires.

Le permis est-il valide ailleurs ?

Oui, ce permis est réputé valide aux États-Unis et au Canada pour le stationnement sur toutes les places marquées du symbole des personnes en situation de handicap.

Où ce permis n'est-il pas valide ?

Ce permis n'est pas valide pour un stationnement dans les rues des cinq arrondissements de la ville de New York (voir la section précédente concernant le permis de la ville de New York pour plus d'informations).

Quelle est la durée de validité de mon permis ?

Le permis de l'État de New York est valide jusqu'à sa date butoir imprimée sur le permis, jusqu'à cinq (5) ans à compter de la date de délivrance.

Comment déposer une demande de renouvellement de mon permis ?

Afin de déposer une demande de renouvellement du permis pour les personnes en situation de handicap de l'État de New York, envoyez une nouvelle demande. Les demandes sont disponibles sur notre site internet à l'adresse nyc.gov/pppdinfo ou sur le site internet du Département des véhicules motorisés de l'État de New York (New York State Department of Motor Vehicles, NYS DMV) via le formulaire MV.664.1 à l'adresse <https://dmv.ny.gov/forms>. Si vous n'avez pas accès à un ordinateur, vous pouvez contacter le 311 pour obtenir le formulaire de demande papier.

Informations générales sur les deux permis

Que dois-je faire si je perds un permis ?

Si votre permis est perdu ou volé, vous devez :

- signaler la perte ou le vol au commissariat qui vous remettra une déclaration de perte ou de vol ;
- avertir la Division des permis de stationnement pour les personnes en situation de handicap (PPPD) et nous vous enverrons un formulaire de perte/vol ;
- envoyer la déclaration de perte ou de vol rédigée par la police, accompagnée du formulaire de perte/vol à l'adresse suivante :

Lost/Stolen Permit
NYC Department of Transportation (NYCDOT)
30-30 Thomson St. 2nd Floor
Long Island City, NY 11101-3045

Veillez prendre soin de votre permis. Ces permis sont précieux et sont parfois volés. Les permis de remplacement seront uniquement délivrés par le Département des transports de la ville de New York (NYC Department of Transportation, NYCDOT).

Comment faire pour rejeter une convocation pour infraction injustifiée ?

Si vous recevez une convocation pour infraction avec soit votre permis de l'État de New York soit de la ville de New York, envoyez l'original de la citation ou la convocation, ainsi que votre numéro de permis, à l'adresse suivante :

The NYC Department of Finance
Advocacy Unit, 3rd Floor
66 John Street, NY, NY 10038

De plus, si vous recevez une convocation d'infraction pour votre permis de l'État de New York et que vous étiez garé(e) sur une place marquée du symbole international d'accessibilité, veuillez envoyer au Département des finances (Department of Finance) un courrier détaillant l'emplacement exact de cette place de stationnement.

Comment obtenir une demande de permis de stationnement pour les personnes en situation de handicap de la ville ou de l'État ?

Consultez notre site internet à la page nyc.gov/pppdinfo, contactez le 311 ou rendez-vous dans nos locaux à l'adresse :

New Application Request
NYC Department of Transportation (NYCDOT)
Parking Permits and Customer Service
30-30 Thomson Avenue, 2nd Floor
Long Island City, NY 11101

Si vous vous rendez dans nos locaux, veuillez noter que notre entrée se trouve sur le côté ouest du bâtiment sur la 30th Place, près de la 47th Avenue.

Téléscripteur TTY pour les sourds et malentendants, composez le 212.504.4115 Consultez notre site internet : nyc.gov/dot



PERMIS DE STATIONNEMENT POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP (PPPD)

NYC

Bill de Blasio
Mayor

NEW YORK CITY

Polly Trottenberg
Commissioner

NYC
311

votre ville, vos besoins, votre numéro.

Rév. 4/18

Imprimé sur du papier recyclé.

La Division des permis de stationnement pour les personnes en situation de handicap (PPPD) du Département des transports de la ville de New York (NYC Department of Transportation) délivre deux types de permis de stationnement pour les personnes en situation de handicap : le permis de la ville de New York (vignette) et le permis de l'État de New York (étiquette à suspendre).

Les versions traduites de ce document sont disponibles en contactant le 311 ou en consultant notre site internet à la page nyc.gov/dot



Le permis de la ville de New York

Qui est admissible ?

Si vous êtes ou non résident de la ville et si vous avez un handicap permanent compromettant sérieusement votre mobilité et nécessitant l'utilisation d'un véhicule privé pour votre transport, il se peut que vous soyez admissible. Veuillez noter que les personnes ne conduisant pas, comme les enfants présentant des handicaps admissibles, peuvent également être admissibles. Les plaques d'immatriculation des véhicules commerciaux, les plaques des concessionnaires ou les plaques déclarées d'un véhicule de location ne peuvent pas être inscrites sur ce permis.

Comment remplir la demande ?

Vous pouvez obtenir une demande à l'adresse : **nyc.gov/pppinfo**. Veuillez lire et suivre les instructions attentivement pour dûment remplir la demande. Demandez à votre médecin de remplir la page relative aux antécédents médicaux et de joindre tous les justificatifs médicaux. Envoyez par courrier le contenu de votre demande avec une copie de votre permis de conduire, de votre pièce d'identité autre qu'un permis de conduire ou de votre carte d'identité municipale de la ville de New York (New York City Municipal ID card, IDNYC), ainsi que des copies de la ou des plaques d'immatriculation des véhicules actuels à l'adresse :

New Application Request-City Permit
 NYC Department of Transportation (NYCDOT)
 Parking Permits and Customer Service
 30-30 Thomson Avenue, 2nd Floor
 Long Island City, NY 11101

Le département PPPD examinera votre demande pour vérifier qu'elle est bien complète et la transférera à l'Unité de certification médicale (Medical Certification Unit) du Département de la Santé et de l'Hygiène Mentale (Department of Health and Mental Hygiene, DOHMH). Le DOHMH examinera votre demande et vos justificatifs médicaux. Si le DOHMH approuve votre demande, le département PPPD vous délivrera un permis. S'il la refuse, le département PPPD vous enverra une lettre de refus vous expliquant comment faire appel. L'ensemble de la procédure de demande peut prendre jusqu'à 90 jours.

À quoi le permis ressemble-t-il ?

Le permis de stationnement pour les personnes en situation de handicap de la ville de New York est une vignette rectangulaire.



Où dois-je mettre le permis ?

Laissez votre permis en évidence sur le tableau de bord côté conducteur.

Où puis-je me stationner avec le permis ?

- Sur n'importe quelle place de stationnement payant (pour véhicules de transport de passagers ou de commerce), et ce gratuitement.
- Sur n'importe quelle place marquée « No Parking » (Interdiction de stationner), quelles que soient les heures ou bien les réglementations relatives au nettoyage des rues.
- Sur n'importe quelle place destinée aux véhicules autorisés, notamment pour les diplomates (DPL), la presse de New York (NYP) ou toute autre agence gouvernementale.
- Sur n'importe quelle place où il est interdit de stationner sauf pour les camions lors du chargement et déchargement de marchandises (No Standing Except Trucks Loading/Unloading) ou sur n'importe quelle place uniquement autorisée pour les camions chargeant des marchandises. Veuillez lire attentivement ces panneaux, car les titulaires du permis peuvent uniquement stationner les mêmes jours et heures que les camions. Veuillez également noter que la zone de stationnement de Garment District sur les rues W. 35th – W. 41st Streets, entre la 6th Avenue et la 8th Avenue, n'est pas autorisée.

Ce permis de stationnement doit être mis en évidence afin qu'il soit visible à travers le pare-brise.

Dans quels autres sites est-il valide ?

Contrairement au permis d'État présenté dans cette brochure, votre permis de la ville vous autorise à vous stationner uniquement dans les rues des cinq arrondissements de la ville de New York.

Où est-il interdit de stationner avec le permis ?

- Sur les places réservées aux ambulances et ambulettes.
- Sur les zones présentant les panneaux No Stopping Zone (Interdiction de s'arrêter), No Standing Anytime (Interdiction de stationner à toute heure), No Standing School Days Zone (Interdiction de stationner les jours d'école), No Standing Zones with restricted hours (Interdiction de stationner avec heures restreintes), or Hotel Loading Zone (Zone de chargement de l'hôtel).
- Aux arrêts de bus, dans les stations de taxi, casernes de pompiers, allées privées, ainsi que sur les passages piéton ou trottoirs.
- À moins de 5 mètres d'une bouche d'incendie.
- Pour se garer en double file
- Sur les places de stationnement municipales NYCDOT réservées aux titulaires du permis de stationnement à paiement trimestriel.
- Dans les zones où le Bureau du film, du cinéma et de la télévision (Office of Film, Theater and Broadcasting) du Maire ou la police de New York (NYPD) ont des places de stationnement réservées pour un tournage de film pour le cinéma ou la télévision.
- Dans les rues que la NYPD a fait fermer pour les parades, défilés et événements similaires.

Comment puis-je renouveler mon permis ?

Environ deux mois avant la date butoir, vous recevrez un avis de renouvellement. Vous serez invité(e) à envoyer des copies de votre permis de conduire actuel, de votre carte d'identité autre qu'un permis de conduire ou de votre carte d'identité municipale de la ville de New York (IDNYC), ainsi que des copies des numéros de plaques d'immatriculation des véhicules actuels que vous voulez voir figurer sur votre permis. Vous devez uniquement envoyer les documents médicaux si un formulaire de recertification est joint à votre renouvellement ; cela signifie que vous devez subir une nouvelle évaluation par le DOHMH. Les demandeurs nécessitant une nouvelle évaluation peuvent être admissibles à l'obtention d'un permis temporaire pour un véhicule pendant le processus d'évaluation.

Que dois-je faire si je dois changer les véhicules indiqués sur le permis ou si je dois utiliser un véhicule de manière temporaire (comme un véhicule de location) avec mon permis ?

Si vous devez utiliser un autre véhicule temporairement qui n'est pas indiqué sur votre permis, et si vous avez trois véhicules ou moins indiqués dessus, il est possible de le faire en allant à l'adresse **nyc.gov/pppinfo** et en remplissant le formulaire TVC (changement de véhicule temporaire). Vous pouvez également demander un TVC en appelant notre service clientèle au 718 433 3100 de 8 h 30 à 17 h. Un TVC est valide pendant 14 jours. Si vous devez changer de manière permanente un véhicule sur votre permis, appelez notre service clientèle et demandez un formulaire PVC (changement de véhicule permanent).

Le permis de l'État de New York

L'État de New York a désigné le département PPPD comme l'organisme émetteur des permis pour les personnes en situation de handicap de l'État des résidents des cinq arrondissements de la ville de New York.

Qui est admissible ?

Vous êtes admissible à l'obtention d'un permis de l'État de New York délivré par le département PPPD uniquement si votre médecin certifie votre situation de handicap temporaire ou permanent affectant gravement votre capacité à marcher sur de longues distances.

Conformément à l'Article 404-a de la loi sur les véhicules et la circulation de New York (New York Vehicle and Traffic Law), vous devez :

- présenter un usage limité ou aucun usage d'une ou des deux jambes ;
- présenter un dysfonctionnement neuromusculaire qui limite gravement la mobilité ;
- présenter un autre handicap physique ou mental qui vous empêche de vous déplacer et rend difficile l'utilisation des transports publics ; ou
- être aveugle au sens de la loi.

Votre handicap doit être diagnostiqué et décrit par un médecin agréé par l'État de New York (docteur en médecine ou docteur en ostéopathie) ou bien par un pédicure-podologue (qui peut uniquement certifier une pathologie admissible située sous la cheville). Votre médecin doit indiquer si votre pathologie est de nature permanente ou temporaire et décrire à quel degré et quelle fréquence la pathologie affecte votre capacité à marcher.

Comment puis-je faire la demande ?

Veuillez vous reporter au verso de cette brochure pour en savoir plus sur les différentes manières d'obtenir une demande. Lisez et suivez attentivement les instructions et remplissez la demande dans son intégralité.

À quoi le permis ressemble-t-il ?

Le permis de stationnement pour les personnes en situation de handicap permanent de l'État de New York est une étiquette en plastique bleu à suspendre, tandis que le permis temporaire est une étiquette en plastique rouge à suspendre. Sur les deux figure le symbole international d'accessibilité universel pour les personnes en situation de handicap.

